

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Ecole Maternelle Les Planches**

4, rue du château des Planches

36250 SAINT MAUR

Tél: 02.54.22.79.50

[ecm-les-planches-saint-maur@ac-orleans-tours.fr](mailto:ecm-les-planches-saint-maur@ac-orleans-tours.fr)

<http://ecole.orange.fr/mat.les.planches/>

### (A CONSERVER PAR LES FAMILLES)

Les principes fondamentaux de l'école sont : la gratuité, la neutralité et la laïcité de l'enseignement.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national et l'organisation qui en découle au sein de l'école.

#### **1. Fréquentation :**

- Horaires : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe le matin et l'après-midi.
- Les retards devront rester exceptionnels.
- Les élèves non repris par les parents aux heures de sorties seront respectivement conduits au restaurant scolaire ou à la garderie.
- La fréquentation régulière est indispensable pour le développement de sa personnalité et le préparer à devenir élève. **En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent impérativement appeler l'école avant 8h50.** Les motifs des absences seront signalés aux enseignants.

#### **2. Vie scolaire :**

- Tous les membres de la communauté éducative (élèves, parents, le personnel de l'école et intervenants) doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Ils doivent en outre, s'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.
- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les marques de politesse seront demandées dans la vie de chaque jour.
- Les enfants qui respecteront les règles de vie de l'école seront encouragés. A l'inverse, ils seront réprimandés (isolement temporaire du groupe) et leurs parents en seront informés. Pour les enfants les plus difficiles, une trace écrite du comportement sera mise en place et transmise aux parents.
- Si au cours des activités scolaires, un enfant se trouve momentanément dans une situation délicate, l'enseignant cherchera à en connaître les causes, informera et consultera les parents et décidera des mesures à prendre.
- Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable, qu'il s'agisse du corps ou des vêtements.
- Afin de respecter l'environnement scolaire, les enfants devront jeter papiers et déchets dans les poubelles.
- Dans l'intérêt de chacun, il **est recommandé de marquer le nom et le prénom de l'enfant** sur les vêtements, cartables, bonnets, serviettes de piscine, chaussures, chaussons, sacs...etc. Si les consignes ne sont pas respectées, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou échange.
- Les familles doivent lire attentivement toutes les informations écrites remises aux enfants soit dans une pochette, soit dans le cahier de liaison.
- Pour tout besoin de renseignements, d'informations ou de signalement (maladies, pédiculose, harcèlement, ...), les familles peuvent contacter les enseignants directement à l'accueil des enfants, par courrier, par téléphone ou par courriel pour l'obtention d'un rendez-vous.
- Si de l'argent ou autre est à remettre à l'enseignant, utiliser une enveloppe, la cacheter et inscrire dessus le nom, le prénom de l'enfant et le nom de l'enseignant.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pour les élèves dans l'enceinte de l'école (Loi du 30 juillet 2018 et Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018)

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **3. Sécurité :**

- Il est interdit aux élèves :
  - d'apporter à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou incendie (allumettes, jouets, ...)
  - de se livrer à des activités ou des jeux violents et de nature à causer des accidents à eux-mêmes ou aux autres.
  - de jouer dans les sanitaires.
- Il est déconseillé de porter sur soi ou d'apporter à l'école des objets de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de bris.

### **4. Hygiène et santé :**

- Un enfant qui se blesse même légèrement doit immédiatement prévenir son enseignant.
- Les enfants malades ne pourront être surveillés dans la salle de jeux ou salle de classe durant les récréations.
- Les enfants fiévreux seront rendus à leur famille.
- En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prévenir les enseignants pour informer les autres familles et un certificat médical sera exigé.
- Les maladies chroniques, nécessitant un traitement médical de longue durée (asthme, diabète, reflux gastrique, allergie...) feront l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé, visé par le médecin scolaire.
- Les enfants souillés sont lavés et changés. Le linge personnel est rendu aux familles en l'état. Les vêtements prêtés par l'école seront rendus propres et rapidement.
- Par mesure d'hygiène collective, si un enfant a des poux et /ou des lentes, la famille doit effectuer un traitement approprié et en avertir l'enseignant afin d'éviter toute propagation.

### **5. Garderie municipale :**

- Horaires - de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 (du lundi au vendredi) **impérativement**.

### **6. Transport scolaire :**

- La carte de transport délivrée par la mairie est obligatoire.

Toute modification concernant la fréquentation du restaurant scolaire, de la garderie et du car doit être signalée la veille avant 23h en ligne sur le site de la mairie de Saint Maur et à l'enseignant de l'enfant concerné.

### **7. Coopérative scolaire :**

- L'école possède une coopérative. Le prix de la cotisation est fixé par le conseil d'école chaque année.
- Les cotisations sont demandées aux familles à la rentrée scolaire.

### **8. Divers :**

- Pour toute activité scolaire facultative, l'assurance couvrant la responsabilité civile et le risque individuel est obligatoire et sera exigée.
- L'entrée des animaux domestiques est interdite dans les locaux scolaires et la cour de récréation.

**Ce règlement intérieur est établi par le conseil d'école.**

Approbation du Conseil d'Ecole en date du 15 octobre 2020.